

**FIMIPAR**

Société Anonyme au capital de 26 243 054 euros

Siège social : 1, place Costes et Bellonte - 92270 BOIS-COLOMBES

399 570 068 R.C.S. NANTERRE

Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019

Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en euros)**

ACTIF	Note	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banque centrales, C.C.P.....	4.2	3 841 667	3 434 834
Opérations avec la clientèle.....	4.1	10 644 241	10 582 068
Immobilisations incorporelles.....	4.4	29 097 000	29 097 000
Autres actifs.....	4.5	2 332 638	1 055 145
Comptes de régularisation.....	4.6	6 711	15 855
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>45 922 258</b>	<b>44 184 901</b>

PASSIF	Note	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs.....	4.9	8 869 352	7 382 653
Provisions.....	4.7	1 153 612	1 909 410
Capitaux propres hors FRBG.....	4.8	31 874 994	31 874 994
Réserves.....	4.8	1 059 377	956 300
Résultat de l'exercice.....		2 964 923	2 061 545
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>45 922 258</b>	<b>44 184 901</b>

HORS-BILAN	Note	31/12/2019	31/12/2018
Engag. donnés : engagements de garantie.....	6.2	7 500 000	7 500 000
Engag. reçus : engagements de garantie.....	6.2	7 500 000	7 500 000

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Note	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés.....		16 715	8 488
Intérêts et charges assimilées.....		- 10 594	- 18 848
Revenus de titres à revenu variable.....		0	- 4 049
Commissions (produits).....		25 294 382	25 988 497
Commissions (charges).....		- 164 000	- 164 000
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	5.1	<b>25 136 502</b>	<b>25 810 089</b>
Charges générales d'exploitation.....	5.2	- 21 373 509	- 21 967 303
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>3 762 994</b>	<b>3 842 786</b>
Coût du risque.....	5.3	278 726	180 295
<b>RESUL. D'EXPL. ET RESUL. COUR. AV. IMPOT...</b>		<b>4 041 720</b>	<b>4 023 080</b>
Résultat exceptionnel.....	5.4	- 85 822	- 974 315
Impôt sur les bénéfices.....	5.5	- 990 975	- 987 221
<b>RESULTAT NET</b>		<b>2 964 923</b>	<b>2 061 545</b>

**NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.**

**NOTE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE.** La société a été créée en 1994. Elle a obtenu de la Commission bancaire son agrément en tant que société financière le 10/05/2001. Un changement de statut a été opéré le 21/01/2015, suite à l'agrément de l'ACPR, faisant de FIMIPAR une société de financement. Ceci permet à FIMIPAR de continuer à bénéficier de l'accès aux données Fiben à travers un contrat de fourniture d'information passé avec COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR. FIMIPAR est agréée pour l'achat de créances, le cautionnement et les opérations de financement internes au Groupe COFACE.

**NOTE 2 - FAITS MARQUANTS. Plan stratégique Fit to Win.** Un plan stratégique groupe intitulé « Fit to Win » visant à réduire les coûts et à retrouver le chemin de la croissance a été présenté aux instances représentatives du personnel 13/12/2016. Les impacts de ce plan sur les états financiers sont présentés dans la note 5.4. Résultat exceptionnel et la note 4.7 Provisions pour risques et charges. **Convention de service.** Les conventions de services avec COFACE ont été entièrement revues en 2017, pour être fusionnées en une seule convention et ce, afin de gagner en lisibilité. Les montants ont été mis à jours en 2019 sur la base des données financières de l'année 2019. Les conventions de services avec BPCE FACTOR et AXA ASSURCREDIT ont été mises à jour en 2019. AXA ASSURCREDIT : prestations de service d'information pour 654 250,80 euros TTC et prestations de services arbitrage 462 000 euros TTC. BPCE FACTOR : commission sur la caution pour 205 000 euros TTC. **Evènements postérieurs à la clôture.** La crise actuelle du coronavirus impacte la santé publique, mais également l'économie et notamment les marchés financiers. Les conséquences sur FIMIPAR ne peuvent pas être appréhendées à cette date. FIMIPAR a activé son plan de continuité d'activité et les collaborateurs poursuivent leur activité à distance.

**NOTE 3 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.** Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Les états financiers ont été établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements de crédit conformément au règlement ANC N° 2014-07. Ils sont présentés en euros. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de la période.

**Note 3.1. Portefeuilles de titres.** Les titres sont classés d'après leur nature et l'objectif économique qui est recherché. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition. Les titres de placement sont constitués de SICAV monétaires. Les cessions sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne. Leur valeur d'inventaire est le dernier cours connu. Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres de l'activité de portefeuille sont les actions que la société a l'intention de détenir plus ou moins durablement en vue de retirer une rentabilité satisfaisante à plus ou moins longue échéance, sans pour autant intervenir dans la gestion des sociétés émettrices. Leur valeur d'inventaire est déterminée en fonction des perspectives d'évolution de la société dont les titres sont détenus et de leur valeur de marché. Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. **Note 3.2. Immobilisations et amortissements.** Les immobilisations sont inscrites à l'actif à leur coût d'acquisition ou d'apport. Les amortissements sont effectués selon le système linéaire en fonction de la durée estimée d'utilisation des immobilisations, soit pour les logiciels 8 ans. Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-03, lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation des fonds de commerce est effectué sur la base des flux futurs attendus. Si la valeur

actuelle des actifs devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. **Note 3.3. Créances et dettes.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées par voie de provisions, partiellement ou en totalité, suite à une décision judiciaire ou en fonction de la santé financière de l'entreprise et des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. **Note 3.4. Engagements sociaux.** FIMIPAR participe, selon les lois et usages de la convention collective des Sociétés d'Assurance, à la constitution des retraites de son personnel. Le passif actuariel correspondant à ses engagements est comptabilisé au bilan, dans les provisions pour risques et charges, et concerne les indemnités de fin de carrière, le régime des pensionnés, les primes d'ancienneté et médailles du travail ainsi que les cotisations patronales à verser aux mutuelles pour les anciens salariés. Sur la base des règlements internes, des actuaires indépendants calculent la valeur actuarielle des prestations futures, correspondant à la valeur actualisée de l'ensemble des prestations à verser. Cette valeur actualisée est principalement basée sur : les caractéristiques connues de la population ; les prestations à verser (indemnités de fin de carrière, médailles du travail...) ; les probabilités de survenance de chaque évènement ; la valorisation de chacun des facteurs entrant dans le calcul des prestations (évolution des salaires...) ; le taux d'intérêt permettant d'escompter les prestations futures à la date de l'évaluation.

**NOTE 4 - ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN.**

**Note 4.1. Opérations avec la clientèle.** Créances sur la clientèle, A moins de 3 mois : 8 663 212, De 3 mois à 1 an : 912 904, De 1 an à 5 ans : 1 583 320, A plus de 5 ans : 342 042, Montant brut : 11 501 478, Provision : - 857 237, Net 31/12/2019 : 10 644 241, Dépréciations clients, A moins de 3 mois : - 51 774, De 3 mois à 1 an : - 218 335, De 1 an à 5 ans : - 304 174, A plus de 5 ans : - 282 953, Provision : - 857 237, Net 31/12/2019 : - 857 237. Les créances à la clientèle sont nettes de provisions calculées selon les modalités décrites ci-après : sur les créances en procédures collectives, une provision est calculée au taux de 100 % ; sur les créances des assurés en contentieux, une provision est calculée au taux de 100 % ; sur les créances ordinaires dont les créances âgées sont comprises entre 6 et 12 mois, une provision est calculée au taux de 25 %, pour les créances âgées comprises entre 12 et 18 mois une provision est calculée au taux de 50 % et pour les créances âgées supérieures à 18 mois une provision est calculée au taux de 100 %. **Note 4.2. Caisse, banque centrales, C.C.P.** Comptes ordinaires, 31/12/2019 et à 1 an au plus : 3 841 667, 31/12/2018 : 3 434 834. La position nette de trésorerie à fin décembre est de 3 841 667 euros comparée à 3 434 834 euros à fin 2018. **Note 4.3. Actions et autres titres à revenu variable.** Néant. **Note 4.4. Immobilisations incorporelles.** Fonds de commerce et Total, 31/12/2019 et 31/12/2018 : 29 097 000. Le montant du fonds de commerce correspond à l'apport partiel d'actif relatif au transfert de la branche d'activité frais d'enquête et surveillance de la COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR au 31/12/2011. Le total des immobilisations incorporelles net au 31/12/2019 est de 29 097 000 euros. **Note 4.5. Autres actifs.** Dépôt de garantie, 31/12/2019 et A plus de 5 ans : 600, 31/12/2018 : 600, Autres créances, 31/12/2019 et A 1 an au plus : 2 332 032, 31/12/2018 : 1 054 545, Total, 31/12/2019 : 2 332 638, A 1 an au plus : 2 332 038, A plus de 5 ans : 600, 31/12/2018 : 1 055 145. L'augmentation du poste « Autres actifs » d'un montant de 1 277 493 euros s'explique par : l'augmentation des créances d'impôt de 342 889 euros ; l'augmentation du solde de TVA déductible d'un montant de 493 278 euros. **Note 4.6. Comptes de régularisation.** Charges constatées d'avance, 31/12/2019 : 6 711, 31/12/2018 : 15 855.

Note 4.7. Provisions	31/12/2019	Aug.	Reprise	31/12/2018
Provision pour IFC.....	870 413	47 047	- 177 832	1 001 198
Provision pour médaille du travail...	56 249	4 163	- 2 604	54 690
Provision pour restructuration.....	226 950	72 000	- 698 573	853 523
<b>TOTAL</b>	<b>1 153 612</b>	<b>123 210</b>	<b>- 879 008</b>	<b>1 909 410</b>

Ce poste est constitué de : la provision pour IFC et médaille du travail : le taux d'actualisation retenu pour les indemnités de retraites est de 0,40 %, pour les médailles du travail de 0,0 % et est ainsi fondé sur la courbe des taux Bloomberg Corporate AA spécifique à chaque plan ; la provision pour restructuration : une reprise à hauteur de 698 573 euros a été constatée à fin décembre 2019, de même, un complément de provision a été comptabilisé pour un montant de 72 000 euros au titre du plan « Fit to Win ». **Note 4.8. Capitaux propres et actionnariat.** Au 31/12/2019, le capital est composé de 1 720 856 actions (dont 1 226 056 actions créées en rémunération de l'apport partiel d'actif effectué par COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR) d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune. Il est totalement libéré pour un montant de 26 243 054 euros.

	31/12/2019	Affectation résul. 2018	Résultat 2019	Dividendes	31/12/2018
Capitaux propres.....	31 874 994	0	-	-	0 31 874 994
- Capital souscrit.....	26 243 054	-	-	-	- 26 243 054
- Primes d'apport.....	5 631 940	-	-	-	- 5 631 940
Réserves.....	1 059 377	103 077	-	0	956 300
- Réserve légale.....	1 059 377	103 077	-	-	956 300
Résultat en attente d'affectation.....	0	- 103 077	-	- 1 958 468	2 061 545
Résultat de l'exercice ..	2 964 923	-	2 964 923	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>35 899 294</b>	<b>0</b>	<b>2 964 923</b>	<b>- 1 958 468</b>	<b>34 892 838</b>

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14/05/2019, il a été décidé : de doter la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat : 103 077 euros ; de verser à titre de dividendes la somme de : 1 958 468 euros. Le résultat dégage au titre de l'exercice 2019 est bénéficiaire de 2 964 923 euros. **Note 4.9. Autres passifs.** Dettes fournisseurs, 31/12/2019 et à 1 an au plus : 3 266 912, 31/12/2018 : 2 966 082, Dettes sociales, 31/12/2019 et à 1 an au plus : 3 579 455, 31/12/2018 : 3 074 091, Dettes fiscales, 31/12/2019 et à 1 an au plus : 2 022 585, 31/12/2018 : 1 342 480, Dettes diverses, 31/12/2019 et à 1 an au plus : 400, Total, 31/12/2019 et à 1 an au plus : 8 869 352, 31/12/2018 : 7 382 653. La variation des autres passifs d'un montant de 1 486 699 euros s'explique essentiellement par : l'augmentation de la TVA collectée sur les frais d'enquêtes pour 304 396 euros, ainsi que de la TVA à décaisser de 541 955 euros ; l'augmentation des dettes sociales s'explique principalement par la participation inter épargne qui se monte à 509 559 euros et de dettes salariales de 258 775 euros.

**NOTE 5 - ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU RESULTAT.**

**Note 5.1. Produit net bancaire.** Le produit net bancaire global s'élève à 25 136 502 euros et se compose : 21 237 Keuros de frais d'enquête de surveillance et services annexes ; 1 191 Keuros de frais de recouvrement (Debt Collection fees) ; 1 135 Keuros de revenu lié à des conventions de service ; 1 874 Keuros de prestations pour COGERI ; - 143 Keuros de pertes sur créances irrécouvrables ; - 164 Keuros de primes d'assurances ; 6 Keuros de résultat financier. Ces prestations sont estimées dans les comptes annuels en fonction des tarifs en

visgurer sur l'exercice 2019 et des volumes arbitrés à date. **Note 5.2. Charges générales d'exploitation.** Les charges générales d'exploitation comprennent les divers frais de fonctionnement de la société : charges de personnel, honoraires, commissions de gestion des créances, commissions d'intermédiaires. Elles s'élèvent à 21 373 Keuros. Concernant les charges de personnel celle-ci se décompose comme suit : Salaires et traitements : 3 972 Keuros ; Charges sociales (hors charges de retraite) : 1 325 Keuros ; Charges sociales retraite : 436 Keuros ; Intéressement : 452 Keuros ; Participation : 23 Keuros. **Note 5.3. Coût du risque.** Le coût du risque correspond aux variations de provisions pour dépréciation des créances sur les Frais d'Enquêtes et Surveillance et s'élève à 279 Keuros. **Note 5.4. Résultat exceptionnel.** Le résultat exceptionnel s'élève à - 86 Keuros : Charges exceptionnelles : 787 Keuros (dont 781 Keuros liés à Fit to Win), Produits exceptionnels : 701 Keuros (dont 234 Keuros liés à Fit to Win, 323 Keuros liés au reclassement provision d'indemnité de licenciement, 72 Keuros de reprise provision sur litige). **Note 5.5. Impôt sur les bénéfices.** La charge d'impôts au titre de l'exercice 2019 s'élève à 990 975 euros. Le résultat courant avant impôt est de 4 041 720 euros, le montant des réintégrations s'élève à 23 048 euros et celui des déductions à 757 357 euros. Il est à noter que pour l'exercice 2020 le taux d'impôt sur les sociétés est ramené à 28 % pour la fraction de bénéfices n'excédant pas 500 000 euros et à 31 % au-delà.

**NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS. Note 6.1. Entité consolidante.** Depuis le 01/01/2001, FIMIPAR est consolidée par intégration globale dans les comptes de COFACE SA (ex : COFACE HOLDING SAS) qui est, elle-même, consolidée dans les comptes de NATIXIS dont le siège social se situe au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS. **Note 6.2. Engagements de garantie donnés et reçus.** Depuis le 01/10/2008, un contrat de cautionnement a été mis en place. FIMIPAR accepte de se porter caution envers son client BPCE FACTOR, société d'affacturage, du paiement des créances donnant lieu à l'application du contrat à hauteur de 7 500 000 euros. Ce contrat de cautionnement est assorti d'une franchise annuelle globale et d'une limite de décaissement. Cette garantie donnée est comptabilisée à sa valeur nominale, en hors-bilan en rubrique « garanties financières données ». Dans une optique de réduction des risques, pour se prémunir d'une perte commune sur un ou plusieurs acheteurs, FIMIPAR a souscrit un contrat d'assurance auprès de COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, sa maison-mère. Cette garantie reçue est comptabilisée à sa valeur nominale, en hors-bilan en rubrique « garanties financières reçues ». Par ailleurs, FIMIPAR n'a acquis aucun titre avec faculté ou engagement de reprise, et aucune opération de titrisation n'a été effectuée. **Note 6.3. Informations sur le personnel. Note 6.3.1. Effectif.** Catégories professionnelles. Cadres et Total, 31/12/2019 : 66, 31/12/2018 : 79. FIMIPAR a un effectif de 66 salariés au 31/12/2019 répartis entre les services de l'arbitrage et l'information. **Note 6.3.2. Autres informations.** Néant. **Note 6.4. Informations relatives aux transactions entre parties liées.** Cette note présente les opérations effectuées avec les sociétés liées. Les informations relatives à BPCE FACTOR et ELLISPHERE ne sont pas mentionnées en 2019 car elles ne font pas partie du périmètre de consolidation. **Bilan actif.** Créances sur les établissements de crédit, Dont NATIXIS, 31/12/2019 : 3 841 667, 31/12/2018 : 3 434 834, Opérations avec la clientèle, Dont COGERI, 31/12/2019 : 814 620, Autres actifs, Dont COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, 31/12/2019 : 869 385, 31/12/2018 : 661 257. **Bilan passif.** Autres passifs - Dettes fournisseurs, 31/12/2019 : 430 530, 31/12/2018 : 1 098 828, Dont COFACE SA, 31/12/2019 : 27 882, Dont COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, 31/12/2019 : 162 679, 31/12/2018 : 697 831, Dont COGERI, 31/12/2019 : 239 969, 31/12/2018 : 400 997. **Compte de résultat.** Commissions - Produits, Dont COGERI, 31/12/2019 : 1 874 371, 31/12/2018 : 2 502 359, Commissions - Charges, Dont COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, 31/12/2019 : - 143 500, Charges générales d'exploitation, 31/12/2019 : - 13 277 672, 31/12/2018 : - 14 413 592, Dont NATIXIS, 31/12/2019 : - 11 428, 31/12/2018 : - 6 736, Dont COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, 31/12/2019 : - 4 895 131, 31/12/2018 : - 5 484 085, Dont COGERI, 31/12/2019 : - 8 371 113, 31/12/2018 : - 8 922 771,00.

**AFFECTATION DU RESULTAT.** L'Assemblée Générale décide : de doter le poste « réserve légale » à hauteur de 5 %, soit : 148 246,13 euros ; de doter le poste « réserves » à hauteur du reliquat, soit : 2 816 676,56 euros. L'Assemblée Générale précise, conformément aux dispositions légales, que les dividendes versés au titre des trois précédents exercices sont les suivants : 2016 : 7 466 038,52, 2017 : 6 522 044,24, 2018 : 1 958 467,28.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FIMIPAR SA relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 30/03/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de

commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'appréciation suivante qui, selon notre jugement professionnel, a été la plus importante pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. **Actifs incorporels.** Comme indiqué dans la note 3.2 de l'annexe, la société procède à des travaux d'évaluation des actifs incorporels figurant à son bilan. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 30/03/2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 30 avril 2020, Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES, Amandine HUET, Directrice signataire. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège de la société.